



VAUDREUIL-SOULANGES
CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

Fonds d'innovation et de développement touristique de Vaudreuil-Soulanges

Édition 2017-18

Guide à l'intention des promoteurs

Le Fonds d'innovation et de développement touristique de Vaudreuil-Soulanges est rendu possible grâce à la participation financière du gouvernement du Québec par le biais de l'entente du Fonds de développement des territoires (FDT).

Guide à l'intention des promoteurs

Second volet de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie des milieux

Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges

Centre local de développement (CLD) Vaudreuil-Soulanges

Table des matières

1.	Le CLDVS, les mandats en tourisme et la création d'un fonds régional dédié au tourisme...	4
1.1	Le contexte de création du fonds.....	4
2.	Le Fonds d'innovation et de développement touristique de Vaudreuil-Soulanges (FIDT)	5
2.1	Les objectifs visés par le fonds	5
2.2	Les sources du financement	5
3.	Les acteurs de la mise en œuvre du fonds	7
4.	Le territoire d'application.....	8
5.	Les promoteurs admissibles à une contribution	9
6.	Les projets	9
6.1	Les projets admissibles.....	9
6.2	Les projets inadmissibles.....	10
6.3	L'innovation en tourisme.....	10
7.	Les caractéristiques du financement.....	11
7.1	Les règles de contribution du fonds	11
7.2	Les dépenses admissibles.....	11
7.3	Les dépenses inadmissibles.....	12
7.4	Le dédoublement des fonds.....	12
8.	Le cheminement de la demande	13
8.1	Les conditions de recevabilité	13
8.2	Les critères d'évaluation.....	13
8.3	Le processus de dépôt et d'acceptation.....	13
9.	Le soutien technique aux projets acceptés (suivi) et la clôture des projets	15
Annexe 1	Les contributions gouvernementales et non gouvernementales.....	16

1. Le CLDVS, les mandats en tourisme et la création d'un fonds régional dédié au tourisme

Organisme à but non lucratif au service du développement économique sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le CLD Vaudreuil-Soulanges vise à devenir un leader du développement économique durable et un modèle d'organisation dans son secteur.

La formation, le perfectionnement et le dévouement sont des valeurs essentielles pour atteindre ces objectifs. Au quotidien, nos actions sont inspirées par la créativité et l'innovation, mais aussi par le doigté et la rigueur dans l'accompagnement personnalisé des entrepreneurs tout au long de leurs projets de démarrage, d'implantation ou d'expansion d'entreprises.

L'équipe du CLD coordonne les différents services d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que la promotion du développement industriel, commercial, touristique, rural et agroalimentaire du territoire.

1.1 Le contexte de création du fonds

Le tourisme revêt une grande importance dans la région de Vaudreuil-Soulanges. Depuis longtemps, notre région est une destination touristique prisée pour sa proximité de la métropole, tout comme pour son aspect champêtre. Un intérêt plus marqué pour le tourisme s'est fait ressentir depuis 2012, année de la première étude de caractérisation de l'offre touristique de Vaudreuil-Soulanges, faisant état des intervenants actifs en tourisme et des équipements liés à la pratique du tourisme. En 2015, une grande consultation de l'industrie a eu lieu afin d'évaluer les priorités d'intervention liées au développement et à la promotion touristique. Un comité consultatif a été créé en 2015 afin d'orienter le CLD dans ses efforts et projets liés au tourisme et d'agir en tant que "consultation permanente" de l'industrie.

En janvier 2016, la MRC Vaudreuil-Soulanges a officialisé par voie de résolution le transfert au CLD des compétences liées au développement et à la promotion touristique ainsi qu'une enveloppe distincte dédiée à ce secteur d'activité. 2016 a été une année de grands chantiers de concertation et de consultation avec la création d'une image de marque régionale appliquée au tourisme ainsi que le lancement d'ExploreVS, une grande stratégie de partenariats en tourisme associé à une plateforme web.

2016-2017 marque la première année du Fonds d'innovation et de développement touristique de Vaudreuil-Soulanges, visant à accompagner les promoteurs dans le développement de projets structurants et ayant un impact significatif sur la vitalité touristique du territoire.

2. Le Fonds d'innovation et de développement touristique de Vaudreuil-Soulanges (FIDT)

2.1 Les objectifs visés par le fonds

But : soutenir et stimuler le développement, le renouvellement, la structuration, la bonification l'innovation des produits et services touristiques dans la région de Vaudreuil-Soulanges. Faire une destination québécoise incontournable axée sur des forces distinctives.

Les projets soutenus doivent contribuer à l'atteinte des objectifs suivants:

- Susciter la créativité et l'innovation au sein de l'industrie touristique afin de développer une offre touristique diversifiée, originale et évolutive.
- Offrir une expérience nouvelle pour les visiteurs.
- Stimuler les retombées économiques liées au tourisme par l'augmentation du nombre de visiteurs, la durée du séjour et/ou du nombre d'emplois.
- Renforcer les maillages entre le tourisme et les autres secteurs d'activité.
- Renforcer la notoriété et le pouvoir d'attraction de la destination.
- Atténuer les écarts liés à la saisonnalité.
- Participer au renforcement des compétences et des capacités liées à l'accueil et à l'information visant les clientèles touristiques.
- Encourager les pratiques durables dans la production, la mise en marché et la consommation des produits et services touristiques.

2.2 Les sources du financement

Fonds de développement des territoires

Un projet de loi (loi 28) présentant les dispositions législatives nécessaires pour la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance régionale a été déposé à l'Assemblée nationale le 26 novembre 2014. Depuis, la MRC est placée au cœur de cette nouvelle gouvernance. Dans l'exercice de leur nouvelle fonction en matière de développement, le gouvernement annonce la création d'un nouveau Fonds de développement des territoires (FDT), qui est notamment composé des enveloppes jadis dédiées au Pacte rural et au Fonds de développement régional des CRÉ.

La MRC dispose d'une entente d'une durée de 4 ans avec le MAMOT qui permet à la MRC de dresser les enjeux des communautés de son territoire, d'identifier les modalités de gestion du fonds, ses règles d'affectation budgétaire, le soutien aux projets et les indicateurs de résultats.

Par ce FDT, une enveloppe a été réservée pour une période de trois ans pour soutenir le développement d'initiative en matière d'innovation touristique.

Budgets du CLD alloués au tourisme

Depuis 2016, le CLD se voit attribué par la MRC Vaudreuil-Soulanges, des enveloppes dédiées à la promotion et la mise en valeur du tourisme comme secteur de développement économique prioritaire dans la MRC. Pour 2017, le CLD mettra en réserve une somme pour bonifier le FIDT, soit maximum 5 % de l'enveloppe destinée à la promotion touristique. L'utilisation de cette somme supplémentaire pourra soutenir un ou des projets ayant eu une note positive lors de l'évaluation (projets à fort potentiel selon le comité d'analyse), mais dont la contribution du FDT serait insuffisante. Il s'agit donc d'une bonification conditionnelle.

Autres bailleurs de fonds potentiels

La MRC et le CLD travaillent conjointement pour soutenir le développement de Vaudreuil-Soulanges. Ils souhaitent la concrétisation de nouvelles ententes permettant d'offrir aux intervenants du développement touristique régional de la MRC d'autres sommes pouvant bonifier le présent programme.

3. Les acteurs de la mise en œuvre du fonds

Le comité consultatif en tourisme

Le comité consultatif en tourisme a comme mandat de statuer sur les enjeux touristiques régionaux et d'émettre leur avis sur les actions et orientations à prendre pour agir efficacement dans ce cadre. Ce comité recommande les membres du comité d'analyse.

Les conseillers en développement du CLD

Le rôle des conseillers au développement, dans l'accompagnement des promoteurs lors de la phase de réflexion et de cadrage de leurs projets, doit être intensif afin de développer des demandes dont la vision, les partenariats, les retombées et la pérennité de certaines initiatives soient maximisés.

Le Comité d'analyse

Ce comité d'analyse est coordonné par la ressource en tourisme du CLD (non-votant) et est composé de :

- Deux représentants de l'industrie touristique régionale;
- Un représentant du secteur culturel régional;
- Un analyste d'une institution financière;
- Un représentant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- Un représentant d'une institution d'enseignement.

Les mandats de ce comité sont :

- Établir la grille d'analyse;
- Analyser les projets soumis lors des appels de projets;
- Établir l'attribution des contributions dans le respect des obligations des divers bailleurs de fonds;
- Émettre des recommandations au conseil de la MRC.

Le conseil de la MRC

Sous les recommandations du comité d'analyse, ses décisions permettent de contribuer aux projets qui répondent aux orientations du présent fonds.

4. Le territoire d'application

Les projets ayant lieu dans une ou plusieurs des 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peuvent être soumis aux appels de projets.



5. Les promoteurs admissibles à une contribution

Le fonds s'adresse aux corporations étant reconnues comme des partenaires de l'industrie touristique régionale. À ce titre, les promoteurs doivent avoir élu domicile dans Vaudreuil-Soulanges et être inscrits et actifs au sein du regroupement ExploreVS¹.

Les acteurs suivants peuvent déposer une demande

- Les municipalités;
- Les organismes municipaux;
- Les organismes à but non lucratif et incorporés, les coopératives non financières;
- Les organismes à but lucratif.

Les organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux (institution) ne sont pas considérés comme organismes admissibles, mais ces derniers représentent des partenaires potentiels pertinents à la réalisation des projets. Ceci inclut les commissions scolaires, les écoles, le Centre intégré de santé et de services sociaux, Emploi Québec et les syndicats.

6. Les projets

6.1 Les projets admissibles

Le fonds s'adresse à l'ensemble des éléments composant l'offre touristique lorsque le projet présente un aspect novateur significatif permettant d'offrir des expériences nouvelles et/ou mémorables et/ou enrichissantes pour sa clientèle touristique.

En plus de permettre à son initiateur de saisir une opportunité pertinente, les initiatives soutenues devront viser un impact structurant et permettre d'atteindre des retombées importantes pour le territoire de Vaudreuil-Soulanges.

Exemples :

- Activités, programmations, équipements, attraits à haute valeur touristique et leur déploiement à l'échelle régionale;
- Bonification de l'offre complémentaire dans les différents services touristiques de soutien (hébergement, restauration, transport, etc.);
- Initiatives de structuration de l'offre par des circuits, forfaits, interprétations, programmations collectives, etc.;
- Les activités récréatives, artistiques, artisanales, industrielles et scientifiques lorsqu'elles bonifient l'offre touristique de façon notable et contribuent aux maillages interindustries;
- Acquisition d'infrastructure technologique permettant une mise en marché plus efficace et des retombées plus importantes.

¹ Pour plus d'information sur les projets liés à ExploreVS, contactez le CLD Vaudreuil-Soulanges.

6.2 Les projets inadmissibles

- Les projets qui ne présentent aucun aspect innovateur significatif sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges;
- Les projets qui entrent directement en compétition avec un produit existant sur le territoire, sans augmenter le marché cible;
- Les projets strictement reliés à la promotion touristique ou à la mise en marché;
- Les projets strictement reliés à l'accueil et la signalisation touristique;
- Les projets qui ne constituent qu'une mise à niveau normale et prévisible de services ou attraits touristiques déjà existants (exemple : rénovation de chambres d'hôtel, remplacement de chapiteaux, etc.);
- Les projets nécessitant une intervention récurrente ou reliée aux opérations « normales » du promoteur;
- Les projets d'études et de planification stratégique;
- Les projets qui dédoublent les initiatives de la MRC, du CLD ou du Conseil des arts et de la culture dans le cadre de leurs mandats;
- Les projets qui ne cadrent pas avec les priorités d'intervention de la MRC et du CLD.

6.3 L'innovation en tourisme

Dans le cadre du présent fonds, l'innovation est considérée dans une définition inclusive :

« Tout projet dont les composantes majeures sont liées au tourisme (ou tourisme d'excursion) et qui propose une expérience inexistante sur le territoire. Sont considérés comme des vecteurs d'innovation les éléments suivants :

- le déploiement de nouveaux partenariats structurants;
- l'apport de solutions nouvelles à des enjeux existants;
- l'augmentation des retombées liées au tourisme, en influençant positivement l'achalandage touristique, la durée des séjours ou les dépenses touristiques.»

7. Les caractéristiques du financement

7.1 Les règles de contribution du fonds

Le montant de l'aide financière est déterminé par le comité d'évaluation selon :

- la qualité du dossier déposé ;
- l'expertise du promoteur et/ou de ses partenaires dans le secteur d'activité lié au projet ;
- la nature, la portée et la faisabilité du projet en question ;
- la cohérence du projet avec les priorités touristiques régionales.

Le montant accordé est versé sous forme de contribution non remboursable. Les contributions seront l'objet d'un protocole entre la MRC, le CLD et le promoteur. Celui-ci comprendra les ententes spécifiques liées à la visibilité du Fonds ExploreVS.

Pour les OBNL, les coopératives, les corporations municipales et municipalités:

- Le taux de contribution maximale du Fonds est de 70 % du projet;
- La somme des contributions des partenaires gouvernementaux² ne doit pas excéder 80 %.

Pour les OBL :

- Le taux de contribution maximale du Fonds est de 50 % du projet;
- La somme des contributions gouvernementales ne doit pas excéder 80 %;
- La somme des contributions destinées aux OBL est de maximum 20 000 \$ pour 2017.

Un OBNL qui représente uniquement des intérêts privés, qui ne fait pas la preuve que des représentants de la communauté siègent sur le conseil d'administration et qui ne possède pas de structure démocratique agissante se verra traiter comme un OBL.

7.2 Les dépenses admissibles

- Les dépenses en immobilisation directement liées au projet telles que l'équipement, machinerie, matériel roulant, etc.;
- Les frais de promotion liés au projet si les investissements sont faits à l'extérieur de la région de Vaudreuil-Soulanges et si un plan marketing est présenté;
- Les coûts de location liés au projet;
- Les coûts de main-d'œuvre liés au projet;
- Les frais de déplacement.

² Voir Annexe 1

7.3 Les dépenses inadmissibles

- Les projets visant le commerce de détail, les spas de santé, l'hébergement et la restauration;
- Les dépenses de démarrage incluant les frais d'incorporation, de préouverture, d'implantation de système et d'honoraires professionnels (études, plans et devis, etc.) ;
- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date du dépôt complet de la demande d'aide financière;
- Les dépenses reliées au financement du service de la dette, au remboursement des emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Les dépenses reliées aux frais de fonctionnement d'organismes ou d'entreprises déjà existants, à titre d'exemple : les salaires sur une base régulière et prolongée;
- Les dépenses reliées au financement d'ajout d'équipements (piscine, bâtiments de services, etc.) dans le cadre de l'expansion normale d'une entreprise;
- Les dépenses pour du remplacement de matériel ou machinerie désuets ne seront pas financées;
- Les dépenses régulières et courantes en fonction du mandat d'un organisme ou d'une entreprise déjà existante;
- Les traitements et les salaires des employés réguliers de l'organisme promoteur ne seront pas pris en compte dans les dépenses admissibles. Les salaires et les avantages sociaux de ces derniers sont déjà budgétés dans le cadre du fonctionnement général de l'organisme;
- Les dépenses admissibles sont calculées sur une base nette selon les modalités de remboursement des taxes (TPS et TVQ) de chaque organisme.

7.4 Le dédoublement des fonds

Les demandes doivent démontrer qu'aucune autre source de financement n'est offerte au promoteur pour soutenir financièrement l'initiative soumise. Dans le cas contraire, le promoteur ne pourra recevoir de contribution et sera invité à faire ses démarches auprès de l'autre opportunité de financement.

8. Le cheminement de la demande

Afin d'assurer une équité et une transparence dans l'évaluation des projets soumis, nous fournissons en amont les modalités suivantes:

8.1 Les conditions de recevabilité

- Le dossier doit être complet et remis dans les délais prescrits;
- La clientèle ciblée doit être significativement touristique;
- Le projet doit se dérouler sur le territoire de la MRC Vaudreuil-Soulanges;
- Le projet doit en être un de développement et être novateur et structurant pour la région;
- Le projet doit répondre aux exigences financières du fonds.

8.2 Les critères d'évaluation

Critère structurant (en harmonie avec le milieu d'implantation) :

- Caractère structurant du projet (priorité locale, régionale et sectorielle, retombées tangibles, projet en concertation avec d'autres partenaires)
- Adéquation entre le projet et les objectifs visés par le Fonds

Critères relatifs à la structure du projet :

- La pertinence du projet (clientèle significativement touristique, innovation locale et supra locale, taille du marché pour justifier le projet, concurrence juste et équitable, qualité de l'offre);
- La structure financière du projet (contribution du promoteur, santé financière du promoteur, recherche rigoureuse de financement, pertinence de l'aide demandée, viabilité, données financières fiables et réalistes, perspectives d'autofinancement);
- La faisabilité du projet (échancier réaliste, stratégie marketing, qualité du plan d'affaires).

Critères relatifs au promoteur:

- L'expertise et la connaissance du domaine touristique;
- L'expérience démontrée du promoteur (minimum deux ans d'existence).

8.3 Le processus de dépôt et d'acceptation

A) Sommaire du processus :

- Appel de projets : du 24 novembre 2016 au 27 février 2017
- Date finale pour la réception du dossier de candidature : 27 février 2017
- Réception des résultats des analyses (décision du conseil de la MRC) : fin mars 2017

B) Descriptif détaillé des étapes du processus de dépôt et d'acceptation :

Le dépôt des demandes se fera au plus tard le 27 février 2017.

Pour le cheminement détaillé des demandes, consultez la page suivante.

Les dossiers de candidatures complétés doivent être acheminés par les promoteurs avant cette date à la conseillère en développement touristique au CLD. Les outils nécessaires au dépôt d'une demande sont disponibles sur le site Web de la MRC (www.mrcvs.ca) et du CLD (www.cldvs.com).

Accompagnement des promoteurs durant la phase de réflexion de leur projet

Le rôle des agents de développement de la MRC et du CLD, dans l'accompagnement des promoteurs lors de la phase de réflexion et de cadrage de leurs projets, doit être intensif afin de développer des demandes dont la vision, les partenariats, les retombées et la pérennité de certaines initiatives soient maximisés. Il est donc attendu de favoriser les rencontres de travail et de réflexion avant la date de dépôt des projets.

Modalités de réception des projets et lieu du dépôt de la demande

Chaque demande devra être déposée au CLD au plus tard à la date officielle. La réception des projets se fait par courriel ou courrier postal avec les pièces justificatives annexées (résolutions, lettres d'appui et justificatives des engagements des autres partenaires financiers). Une copie papier de la dernière page du formulaire où figure la signature du représentant de l'organisme est obligatoire.

Analyse des projets par le comité d'analyse

Les projets sont présentés au comité d'analyse qui recommandera ou non ceux-ci, avec ou sans condition, au conseil de la MRC. Pour réaliser cette étape, une grille d'évaluation (avec pointage) sera l'outil de base pour orienter les discussions et la réflexion des analystes. Les conclusions des travaux du comité seront formulées en recommandation pour le conseil de la MRC.

Réponse de l'acceptation ou du refus

Les projets acceptés seront sujets à une résolution du conseil de la MRC. Suite à la résolution, la MRC achemine une lettre aux promoteurs pour les informer de la décision et des motifs expliquant la décision. Dans un souci de respect pour les promoteurs, le processus d'analyse se fait dans un laps de temps respectable. Ainsi, les décisions sont communiquées au lendemain de la première séance du conseil de la MRC suivant l'analyse des dossiers.

En cas de refus, le comité d'analyse dresse une liste des motifs qu'il fait parvenir par écrit au promoteur. Dans ces situations, le comité d'analyse tente d'orienter le promoteur afin qu'il puisse revoir certaines parties de son projet et lui propose d'autres fonds plus adaptés ou tout autre élément lui permettant de poursuivre ses recherches de financement.

Signature d'un protocole d'entente

Après l'acceptation, le CLD, la MRC et le promoteur doivent signer un protocole d'entente stipulant les modalités de la contribution, les responsabilités de chacune des parties et les conditions inhérentes à la somme attribuée au projet. 75 % de la somme des projets est alors décaissée aux promoteurs.

Parfois, l'acceptation d'un projet est sous conditions. Dans ces cas, la signature du protocole d'entente se fait lorsque le promoteur a répondu aux conditions du conseil. C'est aux agents de développement de recevoir et de valider la qualité de la réponse du promoteur aux conditions émises.

Lors de la préparation du protocole, les promoteurs seront invités à identifier les indicateurs de résultats les plus à propos à la nature de leur projet. Ces indicateurs de résultats préciseront les éléments de suivi à documenter pour la réédition de compte qui doit être déposée à la fin du projet.

9. Le soutien technique aux projets acceptés (suivi) et la clôture des projets

Durant la réalisation des projets

La MRC et le CLD se chargent de faire le suivi administratif des projets auprès des promoteurs. Les promoteurs doivent travailler en collaboration avec les agents de développement durant la réalisation de leurs projets. Il est de la responsabilité des promoteurs d'informer ce dernier de tout changement relatif aux évaluations de départ (objectifs initiaux, dépenses nécessaires et revenus prévisionnels) et de confirmer si son projet se déroule tel que convenu.

Lorsque les projets sont réalisés

Les promoteurs doivent remettre une reddition de compte à la fin de leur projet. Un formulaire doit être rempli avec, en annexe, les pièces justificatives des revenus et des dépenses encourues lors du projet. Après l'analyse de la reddition de compte des projets par les agents de développement, il y a le décaissement aux promoteurs de la balance de la contribution attribuée (soit le 25 % restant).

Annexe 1 Les contributions gouvernementales et non gouvernementales

Le cumul des aides du gouvernement provincial et du fédéral, qui inclut l'aide provenant du Fonds des communautés, ne pourra excéder 80 % des coûts de l'ensemble des projets.

Contributions gouvernementales (maximum 80 %)

Une contribution est considérée comme du financement gouvernemental si elle provient d'une des sources suivantes :

- Programmes de contribution ou de financement des différents ministères provinciaux ou fédéraux, dont le capital de risque, les garanties de prêt, les contributions et prêts au démarrage, à l'expansion ou à la consolidation, dont notamment le FDEÉS du CLD Vaudreuil-Soulanges;
- Programmes de financement gouvernementaux dont la gestion est confiée au milieu, dont le FDT de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- Organismes publics et parapublics financés en tout ou en partie par l'État;
- Députés provinciaux et fédéraux.

Contributions non gouvernementales (minimum 20 %)

Une contribution est considérée comme du financement non gouvernemental si elle provient d'une des sources suivantes :

- Mise de fonds du groupe promoteur;
- Revenus de ventes et d'activités;
- Part sociale des membres;
- Organismes parapublics ou municipaux dont les revenus proviennent en partie de taxes foncières ou scolaires (commissions scolaires, municipalités, Municipalité régionale de comté, Centre local de développement, etc.);
- Dons et commandites d'organismes à but non lucratif dont les revenus ne proviennent pas exclusivement d'un programme de financement gouvernemental;
- Dons et commandites de particuliers et d'entreprises;
- Contributions de partenaires (prêts de ressources humaines, de locaux, d'équipements, etc.), à l'exception des fonds ou organismes dont la contribution est considérée comme gouvernementale;
- Prêt des Fonds locaux d'investissement du CLD Vaudreuil-Soulanges;
- Prêts de sources de financement privé (prêt bancaire, marge de crédit, fonds privé de capital de risque, etc.), dont les institutions financières.